

**Inspection Report under
the Long-Term Care
Homes Act, 2007**

**Rapport d'inspection prévu par la
*Loi de 2007 sur les foyers de
soins de longue durée***

**Long-Term Care Homes Division
Long-Term Care Inspections Branch**

**Division des foyers de soins de
longue durée
Inspection des FSLD**

Ottawa Service Area Office
347 Preston St Suite 420
OTTAWA ON K1S 3J4
Telephone: (613) 569-5602
Facsimile: (613) 569-9670

Bureau régional de services d'Ottawa
347, rue Preston, bureau 420
OTTAWA ON K1S 3J4
Téléphone : 613 569-5602
Télécopieur : 613 569-9670

Copie destinée au public

| | | | |
|--------------------------|--------------------------|-------------------------|---|
| Date du rapport : | N° d'inspection : | N° de registre : | Type d'inspection : |
| 25 octobre 2019 | 2019_818502_0024 | 017275-19, 017853-19 | Rapport dans le cadre du Système de rapport d'incidents critiques |

Titulaire de permis

Soins continus Bruyère inc.
43, rue Bruyère, OTTAWA ON K1N 5C8

Foyer de soins de longue durée

Résidence Élisabeth-Bruyère
75, rue Bruyère, OTTAWA ON K1N 5C8

Nom de l'inspectrice

JULIENNE NGONLOGA (502)

Résumé de l'inspection

Il s'agissait d'une inspection menée dans le cadre du Système de rapport d'incidents critiques.

Elle a été effectuée à la ou aux dates suivantes : 17, 18 et 21 octobre 2019.

Au cours de cette inspection, les rapports dans le cadre du Système de rapport d'incidents critiques (SIC) n° 2759-000017-19 relatif à une chute avec blessure, et SIC n° 2759-000018-19 relatif à l'administration de soins de façon inappropriée ont été inspectés.

Au cours de l'inspection, l'inspectrice a eu des entretiens avec les personnes suivantes : administratrice ou administrateur, directrice ou directeur des soins infirmiers (DSI), infirmières autorisées ou infirmiers autorisés (IA), infirmières auxiliaires autorisées ou infirmiers auxiliaires autorisés (IAA), et personnes préposées aux services de soutien personnel (PSSP).

Au cours de cette inspection, l'inspectrice a observé les soins aux personnes résidentes, les interactions entre le personnel et les personnes résidentes; elle a eu des entretiens avec le personnel, et a examiné des dossiers médicaux de personnes résidentes, un dossier du foyer, ainsi que les politiques et marches à suivre pertinentes.

Les protocoles d'inspection suivants ont été utilisés pendant cette inspection :
Prévention des chutes
Médicaments

Aucun non-respect n'a été constaté au cours de cette inspection.

0 AE
0 PRV
0 OC
0 RD
0 OTA

NON-RESPECT DES EXIGENCES

Définitions

AE — Avis écrit

PRV — Plan de redressement volontaire

RD — Renvoi de la question au directeur

OC — Ordres de conformité

OTA — Ordres, travaux et activités

Le non-respect des exigences prévues par la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée* (LFSLD) a été constaté.

Le présent document constitue un avis écrit de non-respect aux termes du paragraphe 1 de l'article 152 de la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée* (LFSLD).

Émis le 25 octobre 2019.

Signature de l'inspectrice ou des inspectrices

Rapport original signé par l'inspectrice.